

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à dix neuf heures, à public limité,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Loisirs d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 mai 2020**

### Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ,
2. Mme Magali LOINARD,
3. M. Dominique JAILLIER,
4. Mme Isabelle DRAPEAU,
5. M. Philippe SAUVÉ,
6. Mme Aurélie BROSSIER,
7. M. Bertrand TOUEILLE,
8. Mme Aurélie PINSON,
9. M. Patrice CHRÉTIEN,
10. Mme Marie-Thérèse MICHEL,
11. M. Gaël PINEAU,
12. Mme Amandine DAVOINE DAUDIN,
13. M. Benoit HAMON,
14. Mme Marina GAUDRÉ,
15. M. Michaël OTT,
16. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
17. M. Sébastien MAHIER,
18. Mme Anne-Pascale LECLERC,
19. M. Benjamin JOSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent :

### Absents excusés :

DATE DE CONVOCATION : 19 05 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 19 05 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 19  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 19  
VOTANTS : 19

## Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire, qui, après l'appel nominal, suite aux résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 a déclaré installé : M. Serge GUILAUMÉ, Mme Magali LOINARD, M. Dominique JAILLIER, Mme Isabelle DRAPEAU, M. Philippe SAUVÉ, Mme Aurélie BROSSIER, M. Bertrand TOUEILLE, Mme Aurélie PINSON, M. Patrice CHRÉTIEN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Gaël PINEAU, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN, M. Benoit HAMON, Mme Marina GAUDRÉ, M. Michaël OTT, Mme Chrystelle MÉTÉREAU, M. Sébastien MAHIER, Mme Anne-Pascale LECLERC, M. Benjamin JOSSE, dans leur fonction de conseiller municipal.

M. Bertrand TOUEILLE, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Patrice CHRÉTIEN.

## N° 20-05-019 ELECTION DU MAIRE.

### *Premier tour de scrutin*

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	
Nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10
Ont obtenu : M. Serge GUILAUMÉ	dix sept voix (17)
M. Dominique JAILLIER	deux voix (2)

M. Serge GUILAUMÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

**N° 20-05-020 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 5 adjoints au maire au maximum, ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	
Nombre des suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10
Ont obtenu :	
1 adjoint	zéro voix (0)
2 adjoints	zéro voix (0)
3 adjoints	zéro voix (0)
4 adjoints	zéro voix (0)
5 adjoints	dix neuf voix (19)

Au vu de ce vote, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**N° 20-05-021 ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS.**

***Premier tour de scrutin***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, élu maire, à l'élection de la liste des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	

Nombre des suffrages exprimés..... 19

Majorité absolue..... 10

Ont obtenu : – Liste JAILLIER Dominique dix neuf voix (19)

La liste JAILLIER Dominique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. JAILLIER Dominique, Mme LOINARD Magali, M. SAUVÉ Philippe, Mme DRAPEAU Isabelle, M. TOUEILLE Bertrand.

#### **N° 20-05-022 DÉSIGNATION DES MAIRES DÉLÉGUÉS.**

Le conseil municipal est invité à désigner les maires délégués des communes déléguées de Prée-d'Anjou, Ampoigné et Laigné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mr Philippe SAUVÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, comme maire délégué de la commune d'Ampoigné.

**DÉSIGNE** Mr Dominique JAILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, comme maire délégué de la commune de Laigné.

#### **N° 20-05-023 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECIDE** que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° **De fixer**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° **De procéder**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- 16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions
- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le conseil municipal fixe une limite de **7 000 € H.T** sur les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18° **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**De même, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer la signature des délégations attribuées ci-dessus au 1<sup>er</sup> adjoint et,

Conformément à l'article L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **N° 20-05-024 DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

M. le maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints. Les indemnités de fonctions sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal (dans la limite du plafond légal) applicable à l'indice brut terminal 1027 qui est de 3 889,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et son article R. 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

M. le maire expose à l'ensemble du conseil municipal sa demande de réduction de son indemnité de maire, courrier ci-joint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la demande de M. le maire concernant la réduction de l'indemnité de maire,

A compter du 25/05/2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera fixé aux taux suivants :

M. Serge GUILAUMÉ, maire : 65 % de 51.6 % de l'indice brut terminal soit 1 304.50 € / brut mensuel

M. Dominique JAILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint : 100 % de 19.80 % de l'indice brut terminal soit 770.10 € / brut mensuel

Mme Magali LOINARD, 2<sup>ème</sup> adjoint : 100 % de 19.80 % de l'indice brut terminal soit 770.10 € / brut mensuel

M. Philippe SAUVÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint : 100 % de 19.80 % de l'indice brut terminal soit 770.10 € / brut mensuel

Mme Isabelle DRAPEAU, 4<sup>ème</sup> adjoint : 65 % de 19.80 % de l'indice brut terminal soit 500.57 € / brut mensuel

M. Bertrand TOUEILLE, 5<sup>ème</sup> adjoint : 65 % de 19.80 % de l'indice brut terminal soit 500.57 € / brut mensuel

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

#### **N° 20-05-025 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est président de droit de chaque commission municipale.

Le Conseil Municipal décide de créer les 6 commissions municipales et d'en désigner les membres, responsable mis en gras, comme suit :

Commissions / Responsable	Nom	Prénom	Adresse	N° Tél.	N° Portable	E-mail
<b>Finances, vie économiques</b> <b>Serge GUILAUMÉ</b>	GUILAUMÉ	Serge	Le Coudray	02 43 70 03 07	06 72 22 53 50	guillaume.coudray@gmail.com
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de Normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com
	MICHEL	Marie-Thérèse	9 rue de la Bonneau	02 43 70 00 97	06 80 02 06 96	m-t.michel@laposte.net
	SAUVÉ	Philippe	la Rouérie	02 43 70 02 64	06 71 29 59 51	sauvephma@orange.fr
	LOINARD	Magali	Le Bois rage		06 43 64 34 15	mag.loinard@orange.fr

	GAUDRÉ	Marina	La Sablonnière		06 84 18 14 56	marinagaudre@wanadoo.fr
	TOUEILLE	Bertrand	La Ridelière	02 43 70 01 90	06 87 94 24 33	bctouaille@gmail.com
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	07 70 62 90 03	jaillier.dominique53@orange.fr
	MAHIER	Sébastien	La Barillère	02 43 70 18 21	06 10 60 45 72	mahier.sebastien@orange.fr
	PINEAU	Gaël	le petit latay	02 43 70 29 75	06 09 12 89 75	gaelpineau4@gmail.com
<b>Ressources humaines Isabelle DRAPEAU</b>	DRAPEAU	Isabelle	La Motte		06 71 69 44 57	drapeau.isabelle@outlook.fr
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de Normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com
	LOINARD	Magali	Le Bois rage		06 43 64 34 15	mag.loinard@orange.fr
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	07 70 62 90 03	jaillier.dominique53@orange.fr
	MAHIER	Sébastien	La Barillère	02 43 70 18 21	06 10 60 45 72	mahier.sebastien@orange.fr
<b>Grands projets, appels d'offres, entretiens bâtiments Philippe SAUVÉ</b>	SAUVE	Philippe	la Rouérie	02 43 70 02 64	06 71 29 59 51	sauvephma@orange.fr
	HAMON	Benoît	les Hulairies		06 67 27 23 70	benoit.hamon@ate53.fr
	TOUEILLE	Bertrand	La Ridelière	02 43 70 01 90	06 87 94 24 33	bctouaille@gmail.com
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	07 70 62 90 03	jaillier.dominique53@orange.fr
	OTT	Michaël	8 rue des Myosotis	02 43 06 39 83	06 21 42 06 30	michael.ott@laposte.net
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de Normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com
	PINEAU	Gaël	le petit latay	02 43 70 29 75	06 09 12 89 75	gaelpineau4@gmail.com
<b>Vie sociale et associative (jeunesse, enfance, aînés, lien social) Dominique JAILLIER</b>	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	06 15 86 50 34	jaillier.dominique53@orange.fr
	OTT	Michaël	8 rue des Myosotis	02 43 06 39 83	06 21 42 06 30	michael.ott@laposte.net
	BROSSIER	Aurélie	16 rue de la charmille	02 53 94 10 49	06 80 22 27 11	oreliroi@yahoo.fr
	PINSON	Aurélie	12 impasse de la Ritée	02 43 07 24 83	07 88 45 40 89	lilouetgreg@wanadoo.fr
	MÉTÉREAU	Chrystelle	10 allée des Sorbiers	02 43 07 19 32	06 88 50 13 03	chrys.metereau@gmail.com
	MICHEL	Marie-Thérèse	9 rue de la Bonneau	02 43 70 00 97	06 80 02 06 96	m-t.michel@laposte.net
	LECLERC	Anne-Pascale	le moulin de margué	02 43 70 06 29	06 77 16 98 31	annepascale.leclerc@gmail.com
	DRAPEAU	Isabelle	La Motte		06 71 69 44 57	drapeau.isabelle@outlook.fr
	GAUDRÉ	Marina	La Sablonnière		06 84 18 14 56	marinagaudre@wanadoo.fr
	DAVOINE DAUDIN	Amandine	le Petit Mortier		06 71 88 28 07	amandinedau.53@live.fr
<b>Communication et animation Magali LOINARD</b>	LOINARD	Magali	Le Bois rage		06 43 64 34 15	mag.loinard@orange.fr
	PINSON	Aurélie	12 impasse de la Ritée	02 43 07 24 83	07 88 45 40 89	lilouetgreg@wanadoo.fr
	BROSSIER	Aurélie	16 rue de la charmille	02 53 94 10 49	06 80 22 27 11	oreliroi@yahoo.fr
	TOUEILLE	Bertrand	La Ridelière	02 43 70 01 90	06 87 94 24 33	bctouaille@gmail.com

	SAUVE	Philippe	la Rouérie	02 43 70 02 64	06 71 29 59 51	sauvephma@orange.fr
	MÉTÉREAU	Chrystelle	10 allée des Sorbiers	02 43 07 19 32	06 88 50 13 03	chrys.metereau@gmail.com
	JAILLIER	Dominique	28 rue de la charmille	02 43 70 01 95	06 15 86 50 34	jaillier.dominique53@orange.fr
<b>Voierie et entretien espaces publics extérieurs Bertrand TOUEILLE</b>	TOUEILLE	Bertrand	La Ridellière	02 43 70 01 90	06 87 94 24 33	bctouelle@gmail.com
	HAMON	Benoit	les Hulairies		06 67 27 23 70	benoit.hamon@ate53.fr
	BENJAMIN	Josse	la Trichonnière		06 31 08 53 43	b.josse@ets-crepeau.fr
	PINEAU	Gaël	le petit latay	02 43 70 29 75	06 09 12 89 75	gaelpineau4@gmail.com
	CHRETIEN	Patrice	11 rue de normandie	02 43 70 03 37	06 86 05 28 16	pchretien64@gmail.com
	SAUVE	Philippe	la Rouérie	02 43 70 02 64	06 71 29 59 51	sauvephma@orange.fr

**N° 20-05-026 DÉSIGNATION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS) – 1 élu et 1 agent.**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre élu et d'un membre agent pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mme Isabelle DRAPEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, comme déléguée élue au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales,

**DÉSIGNE** Mme Christelle ANGOT, employée communale, comme déléguée agent au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

**N° 20-05-027 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT.**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre et d'un suppléant pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** comme délégué titulaire Mr Bertrand TOUEILLE, 5<sup>ème</sup> adjoint,

**DÉSIGNE** comme délégué suppléant Mr Michaël OTT, conseiller municipal.

**N° 20-05-028 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE.**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un correspondant défense,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mme Aurélie PINSON, conseillère municipale, comme correspondante défense.

**N° 20-05-029 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**

Le conseil municipal souhaite mettre en place un correspondant sécurité routière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mr Benoit HAMON, conseiller municipal, comme correspondant sécurité routière.

**N° 20-05-030 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TRAITEMENT DES DÉCHETS.**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mr Patrice CHRÉTIEN, conseiller municipal, comme correspondant traitement des déchets.

**N° 20-05-031 DÉLÉGATION D'UN CORRESPONDANT RISQUES NATURELS ENEDIS.**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mme Marie-Thérèse MICHEL, conseillère municipale, comme correspondante risques naturels Enedis.

**N° 20-05-032 DÉLÉGATION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE (CEP) – 1 élu et 1 agent.**

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un membre élu et d'un membre agent pour siéger au sein de l'organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Mr Philippe SAUVÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, comme délégué élu au conseil en énergie partagée,

**DÉSIGNE** Mr Jackie PINEAU, employé communal, comme délégué agent au conseil en énergie partagée.

**N° 20-05-033 DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,

Vu le rapport de Monsieur le Maire qui indique les conditions d'exercice du droit à la formation qui sont pris en charge soit, les frais d'enseignements, les frais de déplacement et de séjour, les frais annexes engagés et la compensation des pertes de revenus.

Il serait souhaitable que le conseil municipal s'oriente vers des formations tels que les fondamentaux de la gestion des politiques locales, les formations en lien avec la délégation et les formations favorisant l'efficacité personnelle pour un coût n'excédant pas 923.19 € soit 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction (art.L2123-14 al. 3 du CGCT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Orientations**

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de SP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociales, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...).
- ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

**Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus**

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art L2123-16 et r2123-12 du CGCT).

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement. Ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.
- Les frais de déplacement et de séjour. Ils seront pris en charge en application de l'art. R2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement. Afin de tenir compte du coût actuel de



l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximum de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur soit 60 € actuellement sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé selon les textes en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l' élu.

- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.

- La compensation de pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat (alinéa 2 de l'art. L2123-14 du CGCT).

### **Article 3 : Crédits affectés**

Le montant des crédits au titre de l'année 2020 sera de **800 €** pour prendre en charge les actions de formation demandées par les élus qui ne pourront toutefois pas dépasser la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction (art. L2123-14 al. 3 du CGCT).

Les crédits seront inscrits à l'article 6535.

Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (application de l'art. L2123-12 du CGCT).

## **N° 20-05-034 PRÉSENTATION ET EXAMEN DES QUESTIONS ORALES EN SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu l'obligation faite aux conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉFINIT** les règles applicables à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux, à savoir :

Article 1er : Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales. Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général. Le nombre de questions orales, par élu et par séance, n'est pas limité.

Article 2 : Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre des questions diverses. Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, Monsieur le Maire pourra décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Article 3 : Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer. Monsieur le Maire répondra oralement aux questions posées et elles pourront donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

## **N° 20-05-035 COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20-03-014 du 5 mars 2020.**

Mr Dominique JAILLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les comptes administratifs 2019 :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE PRÉE-d'ANJOU**

#### **Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2019	=	877 083.97 euros
Dépenses de l'exercice 2019	=	666 792.46 euros
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/19</b>		<b>210 291.51 euros</b>

001-Résultat reporté au 31/12/18	=	- 124 712.71 euros
<b>Résultat de clôture au 31/12/2019 (article 001)</b>	=	<b>85 578.80 euros</b>
Restes à réaliser recettes au 31/12/19	=	206 552.00 euros
Restes à réaliser dépenses au 31/12/19	=	319 809.29 euros
<b>Solde restes à réaliser</b>		<b>- 113 257.29 euros</b>

**Résultat Net en investissement au 31/12/2019 = - 27 678.49 euros**

**Section de fonctionnement :**

Recettes de l'exercice 2019	=	1 073 699.70 euros
Dépenses de l'exercice 2019	=	895 102.79 euros
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/19</b>	=	<b>178 596.91 euros</b>

002-Résultat reporté au 31/12/18 = *0.00 euros*

**Résultat net en fonctionnement au 31/12/2019 = + 178 596.91 euros**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2019.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOT. LA HERONNIÈRE 2**

**Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2019	=	172 247.09 euros
Dépenses de l'exercice 2019	=	47 413.86 euros
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/19</b>		<b>124 833.23 euros</b>

001-Résultat reporté au 31/12/18 = - 267.19 euros

**Résultat de clôture au 31/12/2019 (article 001) = 124 566.04 euros**

**Section de fonctionnement :**

Recettes de l'exercice 2019	=	47 413.86 euros
Dépenses de l'exercice 2019	=	172 309.99 euros
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/19</b>	=	<b>- 124 896.13 euros</b>

002-Résultat reporté au 31/12/18 = *11 899.94 euros*

**Résultat net en fonctionnement au 31/12/2019 = - 112 996.19 euros**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2019 lotissement la Héronnière 2

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOT. LE FRESNE**

**Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2019	=	72 772.59 euros
Dépenses de l'exercice 2019	=	67 359.37 euros
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/19</b>		<b>5 413.22 euros</b>

001-Résultat reporté au 31/12/18 = - 46 848.85 euros

**Résultat de clôture au 31/12/2019 (article 001) = - 41 435.63 euros**

**Section de fonctionnement :**

Recettes de l'exercice 2019	=	67 359.37 euros
Dépenses de l'exercice 2019	=	72 772.59 euros
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/19</b>	=	<b>- 5 413.22 euros</b>
002-Résultat reporté au 31/12/18	=	<b>0.00 euros</b>

**Résultat net en fonctionnement au 31/12/2019 = - 5 413.22 euros**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2019 lotissement le Fresne.

**N° 20-05-036 COMPTE RENDU DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE ADAPTÉE CONCERNANT LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC MULTIFONCTIONS.**

Considérant le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 10 février 2020 sur la plateforme « Synapse Ouest », d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre au projet de construction d'un équipement public multifonctions,

La réception des offres était prévue le lundi 23 mars 2020 à 12 h mais vu les règles sanitaires mise en place suite au Covid-2019, il a été décidé de reporter la réception des offres le mercredi 15 avril 2020 à 12 h,

Considérant les offres ouvertes le jeudi 16 avril 2020 à 14 h,

Après analyse des dossiers, il est informé que les dossiers de candidature étaient complets, sauf pour la Sarl Bleud'Archi – Le Mans (72), pas de document planning. Les critères de jugement des offres sont l'adéquation des moyens, des compétences présentées et des prestations proposées avec les exigences du programme de l'opération, le coût de la mission, le délai de réalisation de la mission, ont révélé que :

Enveloppe	NOM DES CANDIDATS	PRIX TOTAL		OBSERVATIONS et MISSIONS	TAUX DE RÉMUNÉRATION
		Hors taxes	Toutes taxes comprises		
1	Antoine GICQUEL – Architecte DPLG – LAVAL (53)	52 500	63 000		7.50
2	Atelier aR-Chè – SAINT-DENIS (75)	42 000	50 400	Missions compl. OPC = 12 600 HT et faisabilité = 3 500 HT	6
3	Atelier du CANAL – RENNES (35)	63 700	76 440	Missions compl. OPC = 7 000 HT et faisabilité 9 320 HT	9.10
4	BECB – SAINT-BERTHEVIN (53)			En attente dossier – transmis mail le 16/04/2020	
5	FRED PETR ARCHITECTE – RENNES (35)	59 500	71 400	Mission faisabilité = 4 200 HT	8.50
6	HADDOCK ARCHITECTURE – PARIS (75)	59 170	71 004	Mission faisabilité = 2 650 HT	8.45
7	INTERFACE 3 D – CHATEAU-GONTIER (53)	63 000	75 600	Mission faisabilité = 3 500 HT	9
8	jd.architecture – JANZÉ (35)	61 600	73 920	Mission faisabilité = 2 200 HT	8.80
9	Lionel VIÉ et Associés – ANGERS (49)	70 000	84 000	Mission faisabilité = 5 000 HT	10
10	MAGMA Architecture – SAINT-GRÉGOIRE (35)	59 500	71 400	Mission faisabilité = 1 400 HT	8.50
11	SARL BLEUD'ARCHI – LE MANS (72)	49 000	58 800	Mission faisabilité = 3 000 HT	7
12	SARL OG²L – BRESSUIRE (79)	49 350	59 220	Mission faisabilité = 3 150 HT	7.05
13	THELLIER ARCHITECTURE – LAVAL (53)	55 650	66 780	Mission faisabilité = 2 950 HT	7.95
14	GORY et ASSOCIÉS – LA GACILLY (56)	55 650	66 780		7.95

<b>15</b>	<b>JAOUEN RAIMBAULT – PORT BRILLET (53)</b>	<b>58 100</b>	<b>69 720</b>	Mission faisabilité = 2 100 HT	<b>8.30</b>
<b>16</b>	<b>SARL DUBRAY DAMIEN – LAVAL (53)</b>	<b>47 250</b>	<b>56 700</b>	Mission faisabilité = 5 250 HT	<b>6.75</b>

Notation du critère prix :

Enveloppe	Architecte	Mission de maîtrise d'œuvre HT	% montant des travaux estimés à 700 000 €	Rémunération 20 %
1	Antoine Gicquel	52 500.00 €	7.50	7
2	Atelier aR-Chè	42 000.00 €	6	8
3	Atelier du Canal	63 700.00 €	9.10	6
4	BECB	0.00 €	0	0
5	Fred Petr Architecte	59 500.00 €	8.50	6
6	Haddock Architecture	59 170.00 €	8.45	6
7	Interface 3 D	63 000.00 €	9	6
8	Jd.architecture	61 600.00 €	8.80	6
9	Lionel Vié et Associés	70 000.00 €	10	5
10	Magma Architecture	59 500.00 €	8.50	6
11	Sarl Bleud'Archi	49 000.00 €	7	7
12	Sarl Og <sup>2</sup> l	49 350.00 €	7.05	7
13	Thellier architecture	55 650.00 €	7.95	7
14	Gory et Associés	55 650.00 €	7.95	6
15	Jaouen Raimbault	58 100.00 €	8.30	6
16	Sarl Dubray Damien	47 250.00 €	6.75	7

Notation de la lettre de motivation, planification, compétences et références :

Enveloppe	Architecte	Motivation 10 %	Planification 10 %	Compétences et références 60 %
1	Antoine Gicquel	7	8	5
2	Atelier aR-Chè	6	8	5
3	Atelier du Canal	7.5	8	7.5
4	BECB	0	0	0
5	Fred Petr Architecte	6	8	6
6	Haddock Architecture	6	8	6
7	Interface 3 D	8	8	8.5
8	Jd.architecture	7	8	5.5
9	Lionel Vié et Associés	6	8	6
10	Magma Architecture	7	8	7.5
11	Sarl Bleud'Archi	6	0	4
12	Sarl Og <sup>2</sup> l	6	8	4
13	Thellier architecture	6	8	4
14	Gory et Associés	6	8	5
15	Jaouen Raimbault	6.5	8	7.5
16	Sarl Dubray Damien	6	8	4

Récapitulatif :

Architecte	Note de rémunération/20	Note lettre motivation/10	Note planning/10	Note compétences et références/60	Total/100	Classement
Antoine Gicquel	14	7	8	30	59	10
Atelier aR-Chè	16	6	8	30	60	9
Atelier du Canal	12	7.5	8	45	72.5	2
BECB	0	0	0	0	0	16
Fred Petr Architecte	12	6	8	36	62	5
Haddock Architecture	12	6	8	36	62	6
Interface 3 D	12	8	8	51	79	1
Jd.architecture	12	7	8	33	60	7
Lionel Vié et Associés	10	6	8	36	60	8

Magma Architecture	12	7	8	45	72	3
Sarl Bleud'Archi	14	6	0	24	44	15
Sarl Ogzi	14	6	8	24	52	13
Thellier architecture	14	6	8	24	52	12
Gory et Associés	12	6	8	30	56	11
Jaouen Raimbault	12	6.5	8	45	71.5	4
Sarl Dubray Damien	14	6	8	24	52	14

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ANALYSE** que les propositions des architectes Antoine Gicquel ; Atelier aR-Chè ; BECB,Fred ; Petr Architecte ; Haddock Architecture ; Jd.architecture ; Lionel Vié et Associés ; Sarl Bleud'Archi ; Sarl Ogzi ; Thellier architecture ; Gory et Associés et Sarl Dubray Damien ne correspondent pas aux exigences et ne peuvent être retenue,

**APPROUVE** la proposition de l'architecte Interface 3 D, plus particulièrement sur la définition détaillée du processus d'étude et des étapes de réalisation,

**ARRÊTE** le classement ci-dessus pour la mission de maîtrise d'œuvre au projet de construction d'un équipement public multifonctions,

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à Interface 3D de Château-Gontier (53), dont 2<sup>ème</sup> co-traitant Sonj Architecture de Rennes (35) et 3<sup>ème</sup> co-traitant LCA de Laval (53), dont l'offre a été jugée la plus professionnaliste, pour un montant global de **66 500.00 € H.T**, y compris 3 500.00 € HT de faisabilité urbaine.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 20-05-037 REMBOURSEMENT ACHAT DE MASQUES A Mr HAMON Benoît.**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr Benoit HAMON a fait l'avance de frais pour l'achat de 1000 masques pour un montant de 470.00 €,

Il s'agit donc de rembourser Mr Benoit HAMON, conseiller municipal d'un montant total de 470.00 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le remboursement des frais avancés par Mr Benoit HAMON pour la somme de **470.00 €**.

**Questions diverses :**

- **Lecture de la Charte de l'élu local**

- **Priorités du mandat :**

Bâtiment multifonction et création de 4 à 5 lots pavillonnaires à Ampoigné,

Lotissement sur Laigné et extension lotissement du Fresne sur Ampoigné,

Modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur Laigné,

Voie sécurisation accès Ets Dutertre à Ampoigné,

Voirie 2020

Projet global de circulation du village de Laigné.

Complexe salle des fêtes, cantine à Laigné.

- **Commissions :**

Voirie : réunion samedi 30 mai 2020 à 9 h.

Vie sociale : réunion mercredi 3 juin à 20 h salle des Loisirs.

Ressources Humaines : réunion lundi 15 juin à 20 h en mairie annexe.

Animation : réunion lundi 22 juin à 20 h en mairie annexe.

Finances : réunion début juin à planifier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 36 mn.

**ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
<b>GUILAUMÉ</b>	<b>Serge</b>	
<b>JAILLIER</b>	<b>Dominique</b>	
<b>LOINARD</b>	<b>Magali</b>	
<b>SAUVÉ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>DRAPEAU</b>	<b>Isabelle</b>	
<b>TOUEILLE</b>	<b>Bertrand</b>	
<b>CHRÉTIEN</b>	<b>Patrice</b>	
<b>MICHEL</b>	<b>Marie-Thérèse</b>	
<b>LECLERC</b>	<b>Anne-Pascale</b>	
<b>PINEAU</b>	<b>Gaël</b>	
<b>MÉTÉREAU</b>	<b>Chrystelle</b>	
<b>GAUDRÉ</b>	<b>Marina</b>	
<b>MAHIER</b>	<b>Sébastien</b>	
<b>OTT</b>	<b>Michaël</b>	
<b>JOSSE</b>	<b>Benjamin</b>	
<b>BROSSIER</b>	<b>Aurélie</b>	
<b>PINSON</b>	<b>Aurélie</b>	

<b>HAMOND</b>	<b>Benoit</b>	
<b>DAVOINE DAUDIN</b>	<b>Amandine</b>	